

CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE

- **Avez-vous déposé un dossier de déclaration de pertes de récoltes auprès de la DAAF pour la sécheresse et fortes chaleurs de janvier à mai 2024 avant le 15 janvier 2025 ?** OUI NON
- **Si la réponse est « OUI », autorisez-vous la CTM et la DAAF à échanger les informations nécessaires à l'instruction de votre demande d'aide forfaitaire ?** OUI NON
- **Si vous avez répondu « NON » au moins à une des deux questions, veuillez renseigner et fournir à la CTM les éléments suivants vous concernant :**

- **TOUS**

2023 Chiffre d'affaire (en euro) : _____ € Volume de production (tonnes) : _____ Superficie de la production : _____

2024 Chiffre d'affaire (en euro) _____ € Volume de production (tonnes) : _____ Superficie de la production : _____

Taux de pertes (en%) : _____

Exemple de tableau joint au formulaire.

Production principale de l'exploitation ou de la structure collectives

(Cocher une seule case)

Arboriculture

Maraîchage et cultures vivrières (y compris banane créole)

Bananes (export)

Canne à sucre

Apiculture

Prairie

Vanille

Ruminants

- **Pour les producteurs des filières végétales et détenteurs de prairie avec animaux :**

Surfaces agricoles admissibles constatées en culture lors de la déclaration de surfaces 2024 : _____

- **Pour les apiculteurs**

Nombre de colonies d'abeilles perdues : _____

Localisation du siège de l'exploitation : Sur toutes les communes du territoire de la Martinique.

AIDE FORFAITAIRE PREVISIONNELLE

L'aide est un forfait versé en une seule fois et financé à 100% par le FEADER (taux de cofinancement 0/100)

(Cocher une seule case correspondant à votre production principale)

Forfait de 42 000 EUR **pour Les structures collectives de producteurs** opérant dans les secteurs couverts par un arrêté préfectoral portant déclaration de sinistre sur l'ensemble des communes de Martinique suite à l'épisode de sécheresse survenu de janvier à mai 2024, dès lors qu'elles justifient une perte de tonnage d'au moins 30 %.

Taux forfaitaire par tranche d'hectares, **les agriculteurs d'une des filières végétales** déclarées sinistrées suite à l'épisode de sécheresse, survenu en 2024, et qui ont enregistré des pertes de production ou un potentiel de production d'au moins 30 % fixé comme suit :

9 000 EUR pour les exploitations comprises entre 1 et 2,5 ha

16 000 EUR pour les exploitations comprises entre 2,51 et 7 ha

30 000 EUR pour les exploitations comprises entre 7,01 et 15 ha

42 000 EUR pour les exploitations de plus de 15,01 ha

Taux forfaitaire par tranches de colonies perdues, **les apiculteurs ayant déclarés des pertes de colonies auprès de la mission d'enquête** et qui ont enregistré des pertes de production ou un potentiel de production d'au moins 30 % auront droit à un taux forfaitaire fixé comme suit :

20 000 EUR pour les apiculteurs ayant perdu de 15 à 30 colonies

32 000 EUR pour les apiculteurs ayant perdu de 31 à 49 colonies

42 000 EUR pour les apiculteurs ayant perdu 50 colonies et plus.

Taux forfaitaire par tranches d'hectares, **les éleveurs d'une des filières animales ruminants et détenteurs de prairies** qui ont enregistré des pertes de production ou de potentiel de production d'au moins 30 %, fixé comme suit :

5 000 EUR pour les exploitations ayant une superficie de prairies inférieur à 5 ha

10 000 EUR pour les exploitations ayant une superficie de prairie comprises entre 5,01 et 10 ha

20 000 EUR pour les exploitations ayant une superficie de prairie comprises entre 10,01 et 20 ha

30 000 EUR pour les exploitations ayant une superficie de prairie comprises entre 20,01 et 30 ha

42 000 EUR pour les exploitations ayant une superficie de prairie de plus de 30 ha

Les éléments seront évalués sur la surface admissible constatée, c'est-à-dire retenue après instruction de la déclaration de surfaces 2024.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

(cocher les cases nécessaires)

Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides forfaitaires suite aux calamités reconnues en 2024.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- Ne pas avoir sollicité une autre aide identique à celles indiquées sur cette demande,
- Avoir pris connaissance des points de contrôle, des règles de versement des aides et des sanctions encourues en cas de non-respect de ces points,
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A permettre / faciliter l'accès à ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant au minimum 5 années à compter de la date du paiement final de l'aide de l'aide,

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant. Si je souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations me concernant, je peux m'adresser à la Direction Gestion Partagée des Fonds Européens de la CTM : quichet.europe@collectivitedemartinique.mq

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé	Tous	<input type="checkbox"/>		
Relevé d'identité bancaire ⁽¹⁾	Tous	<input type="checkbox"/>		
Carte de séjour	Si demandeur non ressortissant de l'UE	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Liste des adhérents (surfaces, pacage, ...)	Structures collectives	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Si vous n'avez pas de n° SIRET ni de n° PACAGE : copie de pièce d'identité ⁽¹⁾	Si le demandeur est une personne physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K-bis ⁽¹⁾	Si le demandeur est une forme sociétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Exemplaire des statuts ⁽¹⁾	Si le demandeur est une forme sociétaire, et si le montant des subventions demandées > 23 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Récépissé de déclaration en préfecture ⁽¹⁾	Si le demandeur est une association, et si le montant des subventions demandées > 23 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déclaration de surfaces 2024	Agriculteur – personnes physique et morale	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Déclaration de ruches 2024	Apiculteur	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Document détaillé attestant d'une destruction supérieure à 30 pour cent dans une zone éligible si pas de déclaration auprès de la DAAF Pour les structures en collectif, un document détaillé certifié par le représentant légal de la structure. Exemple en annexe.	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

⁽¹⁾ Attention : lors d'une première demande de subvention FEADER, ces pièces sont obligatoirement à fournir. Par la suite :

- Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de l'administration à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.
- Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis à la Direction des Fonds Européens de la CTM après la dernière modification statutaire intervenue. Dans ce cas, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire :

_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|

Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

j'autorise

je n'autorise pas ⁽²⁾

L'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant. Les pièces déjà fournies à la DAAF dans le cadre de la déclaration de pertes pour 2024, ne sont pas à fournir de nouveau pour le FEADER.

⁽²⁾ Dans ce cas, je suis informé(e) qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque co-financeur. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications découlant de l'application des réglementations européennes et nationales.

Fait à _____ le ____|____|____|____|____|____|____|____|.

Signature(s), qualité(s) et état(s) civil(s) du demandeur ou du représentant légal (*visé en page1*)*

Cachet du demandeur

*Dans le cas des GAEC, signature de l'ensemble des membres

Je suis informé(e) que l'ensemble des informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de mon dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont l'Agence de services et de paiement (ASP), le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et la Collectivité Territoriale de Martinique. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations me concernant, je peux m'adresser à la Direction Gestion Partagée des fonds européens de la CTM, **Immeuble Pyramide au 165 – 167, Route des Religieuses, à Fort-de-France – Tél : 05 96 59 89 00 ou par mail : guichet.europe@collectivitedemartinique.mg.**

Par année (autant que nécessaire selon le cas de figure)

Adhérent	Productions	Surface	Tonnage	Taux de perte

Si vous avez des documents en internes, vous pouvez les transmettre à la place de ce tableau.

	2022	...	2024	Taux de perte
Tonnage total				
Nombres d'adhérents				
Superficies totale				
Tonnage total moyen à l'hectare				
Tonnage total moyen à l'adhérent				